RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01990
Numéro SIREN : 391 778 883
Nom ou dénomination : ABCD INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2016 sous le numéro de dépôt 13519

ABCD INTERNATIONAL
Société Anonyme
au capital de 831 090 euros
Siège social : 4-6 rue des Carriers - ZAC du Centre Ville - Secteur du Moulin
91350 GRIGNY
391 778 883 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1ER AOUT 2016

L'an deux mille seize,
Le premier août,
A 14 heures,

Les actionnaires de la société ABCD INTERNATIONAL, société anonyme au capital de 831 090 euros, divisé en 21310 actions de 39 euros chacune, dont le siège est 4-6 rue des Carriers - ZAC du Centre Ville - Secteur du Moulin, 91350 GRIGNY, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 4-6 rue des Carriers - ZAC du Centre Ville - Secteur du Moulin 91350 GRIGNY, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 08 juillet 2016 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

En l'absence du Président du Conseil d'Administration, et en application des statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur Samuel MAMANE.

La société SCAM et la société VIDEMA, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Daniel MAMANE est désigné comme secrétaire.

La société ICOR, représentée par Monsieur KESLASSY Richard, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 juillet 2016, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 234410 actions sur les 234410 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°13519 en date du 17/10/2016

site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Démission de plusieurs administrateurs,
- Nomination de nouveaux administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des démissions de Monsieur René SAAL, Madame Claude SAAL et Madame Valérie MAMANE à compter de ce jour et décide de nommer Monsieur Raymond MAMANE demeurant 3 RUE ELZEVIR, 75003 PARIS, et Madame Annie MAMANE demeurant 3 RUE ELZEVIR, 75003 PARIS en qualité de nouveaux administrateurs, en remplacement des membres du Conseil d'Administration démissionnaires, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Raymond MAMANE et Madame Annie MAMANE, présents à la réunion, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée | Le Secrétaire | Les Scrutateurs